

12 AVRIL 2024

COMMUNE DE VAYRAC
NOTE DE PRÉSENTATION
SYNTHÉTIQUE DU BUDGET
PRIMITIF 2024



Sommaire

Le cadre général du budget

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. Généralités
2. Les principales dépenses et recettes de la section
3. La fiscalité
4. Les dotations de l'État

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1. Généralités
2. Une vue d'ensemble de la section d'investissement
3. Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants
4. Les subventions d'investissements prévues

III. LES DONNÉES SYNTHÉTIQUES DU BUDGET

1. Recettes et dépenses
2. Principaux ratios
3. État de la dette



LE CADRE GÉNÉRAL DU BUDGET

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif 2024 a été voté le 11 avril 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il est également consultable sur le site internet de la commune.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Il est important de noter que le remboursement des emprunts en cours impacte les dépenses des deux sections du budget :

- la part "Intérêts" est imputée en section de fonctionnement - la part "Capital" est imputée en section d'investissement.

Concernant les dépenses liées à la rémunération du personnel, il faut également noter qu'une partie (env. 110 000 €) est compensée par :

- les remboursements perçus de la communauté de communes au titre du personnel affecté à l'accueil périscolaire (compétence communautaire)
- les remboursements d'indemnités journalières perçus au titre des rémunérations versées aux agents en arrêt maladie.

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, énergie, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune, les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine scolaire, droits de place, loyers,...etc.), des impôts locaux, des dotations versées par l'Etat, de diverses subventions ou participations extérieures.

Pour l'exercice 2024, les recettes réelles prévisionnelles de la section de fonctionnement (hors report du résultat de l'année précédente) s'élèvent à : 1 499 703,93 €. A ce montant, il faut ajouter le report du résultat excédentaire de 2023 qui s'élève à 711 273,47 €. L'addition des deux donne un montant total de recettes de 2 210 977,40 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires et charges du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, l'entretien des espaces publics, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Pour l'exercice 2024, les dépenses réelles prévisionnelles de la section de fonctionnement s'élèvent à : 1 439 627,42 €. A ce montant, il faut ajouter celui du virement à la section d'investissement qui s'élève cette année à 749 604,78 € et celui des dotations aux amortissements qui s'élève à 21 745,20 €. La somme des trois 2 210 977,40 € est le montant total des dépenses.

Les recettes et dépenses de la section de fonctionnement sont donc équilibrées à un montant de : 2 210 977,40 € (Les collectivités locales ont l'obligation de voter des budgets équilibrés).

Les salaires et charges de personnel représentent 44,24 % des dépenses réelles de fonctionnement de la commune. Ce chapitre représente une dépense prévisionnelle "brute" de 637 000 €. Pour évaluer le coût "net" de ces charges de personnel, il faut tenir compte des recettes liées à la mise à disposition de personnels à la communauté de communes (75 000 €) pour l'exercice de l'accueil périscolaire et aux remboursements d'indemnités journalières liés aux arrêts maladie des agents (estimés à 35 000 €). Le coût réel du personnel s'établit au final à 527 000 €, soit 36,60 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Au final, l'écart entre le total des recettes de fonctionnement (2 210 977,40 €) et celui des dépenses réelles de fonctionnement (1 439 627,42 €) constitue l'autofinancement brut, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. Pour Vayrac, le montant de cet autofinancement pour 2024 s'élève donc à 771 349,98 €.

Il existe trois principaux types de recettes de fonctionnement pour la commune :

- Les impôts locaux : 608 510 € perçus en 2023 pour 629 219 € attendus en 2024.
- Les dotations versées par l'Etat : 362 268 € perçus en 2023 pour 376 745 € annoncés en 2024.

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population : 164 993,62 € encaissés en 2023 pour 164 150 € prévus en 2024.

2. Les principales dépenses et recettes de la section

DÉPENSES		RECETTES	
Dépenses courantes	670 600,00 €	Recettes des services	164 150,00 €
Dépenses de personnel	637 000,00 €	Impôts et taxes	650 664,00 €
Autres charges de gestion courante	118 392,14 €	Dotations et participations	433 783,93 €
Autres dépenses	2 000,00 €	Autres recettes de gestion courante	160 000,00 €
		Autres recettes	55 000,00 €
Dépenses financières	11 635,28 €	Recettes exceptionnelles	36 106,00 €
TOTAL dépenses réelles	1 439 627,42 €	TOTAL recettes réelles	1 499 703,93 €
Virement à la section d'investissement	749 604,78 €		
Dotations aux amortissements	21 745,20 €	Résultat reporté	711 273,47 €
TOTAL GÉNÉRAL	2 210 977,40 €	TOTAL GÉNÉRAL	2 210 977,40 €

Dans ce tableau :

- Les dépenses de personnel comprennent les salaires, les charges sociales, les assurances du personnel et des cotisations à divers organismes (11 agents titulaires, 1 stagiaire et 5 CDD).
- Les autres dépenses de gestion courante comprennent les indemnités des élus et les charges sociales qui leurs sont liées, les subventions aux associations (22 494 €) et les aides communales aux ravalements de façades.
- Les recettes des services comprennent, entre autres, la prise en charge par CAUVALDOR des salaires versés par la commune aux agents affectés à l'accueil périscolaire (75 000 €).
- Les impôts et taxes comprennent notamment les impôts locaux (629 219 €), l'attribution de compensation versée par CAUVALDOR, le FPIC*, la taxe sur les pylônes électriques et le reversement de la taxe additionnelle aux droits de mutation.
- Les dotations et participations comprennent, entre autres, les Dotations versées par l'Etat et diverses compensations d'exonération de taxes décidées par lui, la participation aux frais de fonctionnement des écoles pour les communes voisines dont les enfants sont scolarisés à Vayrac.

*FPIC : Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal

3. La fiscalité

La commune perçoit les recettes fiscales liées aux impôts locaux des ménages :

- Taxe d'Habitation
- Taxe sur le Foncier Bâti
- Taxe sur le Foncier Non Bâti

Les recettes fiscales liées aux entreprises (CFE, CVAE, IFR...etc.) sont perçues par la communauté de communes.

Chaque année, le conseil municipal décide du montant des taux qui seront appliqués pour les impôts locaux des ménages.

Ces taux s'appliquent sur la valeur locative des biens imposables. L'ensemble de ces valeurs locatives porte le nom de "bases d'imposition".

Pour l'exercice 2024, les taux des impôts locaux votés par le conseil municipal sont les suivants :

- Taxe d'Habitation : 12,92 %
- Taxe sur le Foncier Bâti : 42,87 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 204,95 %

La part communale de ces taux reste inchangée par rapport à l'année précédente. Le conseil municipal a fait ce choix en raison, notamment, du contexte économique difficile lié à l'inflation pour les ménages et également de la décision de l'état de revaloriser les bases de l'imposition.

4. Les dotations de l'état

Ces dotations sont versées par l'Etat qui compense ainsi la charge financière liée aux compétences qui relèvent de lui mais sont exercées par les collectivités locales.

Les dotations de l'Etat se décomposent en 3 montants :

- la dotation forfaitaire
- la dotation de solidarité rurale
- la dotation nationale de péréquation

En 2024, le montant total des dotations versées par l'Etat à la commune de Vayrac s'élève à 376 745 €, en 2023, ce montant s'élevait à 362 264 € soit une hausse de 14 481 €.

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1. Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Comme pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule etc.

La section d'investissement du budget de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. La part de capital comprise dans les annuités d'emprunts payées par la commune est également imputée aux dépenses d'investissement.
- en recettes : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement), les ventes de biens immobiliers (bâtiments, terrains...) ; les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouvel équipement de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public, à la création d'une aire de camping-cars...) ; les emprunts contractés par la commune pour ses investissements ; le remboursement de la TVA payée sur les investissements de l'année précédente ; le cas échéant, le virement provenant de la section de fonctionnement du budget ; les dotations aux amortissements ; l'affectation en réserve d'une partie du résultat global de l'année précédente.

2. Une vue d'ensemble de la section d'investissement

DÉPENSES		RECETTES	
Études, concessions et droits similaires	40 000,00 €	Subventions	611 482,68 €
Remboursement d'emprunts	75 000,00 €	FCTVA	36 709,00 €
Travaux (voiries, bâtiments, matériels, mobilier, terrains nus...)	227 877,40 €	Taxe aménagement	5 000,00 €
Autres immobilisations financières	3 746,23 €	Excédents de fonctionnement	3 000,00 €
Total des opérations d'équipement	1 232 639,45 €	Recettes ventes terrains MSP	19 550,00 €
Dont anciennes piscines (Parc Loisirs)	60 000,00 €		
dont consolidation église Saint Martin	21 000,00 €		
dont extension du réfectoire	335 507,99 €		
dont Tennis padels	184 376,40 €		
Dont aménagement Place Emile Zola	50 000,00 €		
dont Cheminement doux	450 000,00 €		
dont Travaux bâtiments communaux	83 000,00 €		
TOTAL dépenses réelles	1 579 263,08 €	TOTAL recettes réelles	675 741,68 €

DÉPENSES			RECETTES	
			Virement section fonctionnement	749 604,78 €
			Amortissements	21 745,20 €
			Report de l'année 2023	132 171,42 €
TOTAL GÉNÉRAL		1 579 263,08 €	TOTAL GÉNÉRAL	1 579 263,08 €

3. Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants

Maison de Santé Pluridisciplinaire, MSP :

Les travaux de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, projet porté par Cauvaldor, vont débiter en 2024, pour une livraison courant 2025.

Elle pourra accueillir 4 cabinets de médecins, 1 cabinet d'infirmières, 2 cabinets d'orthophonistes, 1 cabinet de podologue et 2 cabinets dit "de souplesse" permettant l'accueil de nouveaux

professionnels. L'ensemble sera complété par la construction privée d'une nouvelle pharmacie sur le même site. Cet équipement structurant pour la commune est très attendu, aussi bien par la population du village et de son bassin de vie que par les professionnels de santé qui l'occuperont.

Eglise Saint-Martin :

Suite aux résultats de l'étude sanitaire menée sur l'église Saint Martin, la commune lance une première tranche de travaux sur cet édifice, classé au titre des Monuments Historiques. L'architecte en charge du dossier va établir le cahier des charges en vue de la consultation des entreprises qui devrait avoir lieu cette année. Ces travaux importants et nécessaires représentent un budget conséquent qui sera partiellement financé par des subventions mais également par une collecte de dons organisée en partenariat avec la Fondation du Patrimoine à l'initiative de la commune.

Extension du réfectoire des écoles :

Après la définition du projet et une longue consultation des entreprises, les travaux de l'extension du réfectoire des écoles ont commencé début 2024.

Le planning des travaux prévoit une livraison pour la rentrée scolaire de septembre 2024.

Les enfants scolarisés et le personnel communal des écoles pourront ainsi profiter de conditions plus confortables pendant la pause méridienne dans ce nouvel espace plus adapté à la fréquentation du site.

Aménagement site ancienne piscine et entrée de bourg / carrefour du bas :

Avec la récente restitution de l'étude de revitalisation du centre bourg, la commune dispose aujourd'hui d'éléments permettant d'avancer sur ce chantier prioritaire. Les objectifs sont multiples: reconquérir la friche de l'ancienne piscine et y proposer de nouveaux équipements, rénover les installations dégradées du foot, rendre plus agréable et sécurisée cette entrée de village, et ce,

jusqu'au carrefour du bas. Un cahier des charges est en cours de rédaction afin de mobiliser les différentes subventions et poursuivre par la consultation des entreprises.

Cheminement doux accès à la zone commerciale :

Le projet d'un cheminement doux et surtout sécurisé pour l'accès à la zone commerciale en sortie de village est en élaboration depuis 2 ans. L'accès actuel se fait en empruntant la route départementale très fréquentée par des voitures et aussi par de nombreux poids lourds. Face à cet inconfort et surtout la dangerosité du lieu, la commune va mettre en place un cheminement piéton sécurisé en parallèle de la départementale. Il sera prolongé pour relier le lotissement de La Rabanie et le collège voisin, favorisant ainsi les déplacements piétons plutôt que l'usage systématique de la voiture.

Aménagement de la Place Emile Zola:

Dans la continuité de la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, la place Emile Zola va être réaménagée dans le cadre d'une opération Cœur de Village. Cet espace de stationnement sera agrandi et bénéficiera d'un aménagement qualitatif répondant aux nouveaux usages induits par la maison de santé et la nouvelle pharmacie, notamment en termes de circulation des voitures mais également celle des piétons. Par ailleurs, une attention particulière sur le traitement des revêtements répondra aux enjeux climatiques avec une désimperméabilisation des sols. Enfin, des bornes de recharge pour les véhicules électriques seront installées et des containers enterrés pour les ordures ménagères viendront compléter ses équipements.

4. Les subventions d'investissements prévues

De l'État : 354 904 €

De la Région : 23 250 €

Du Département : 186 979 €

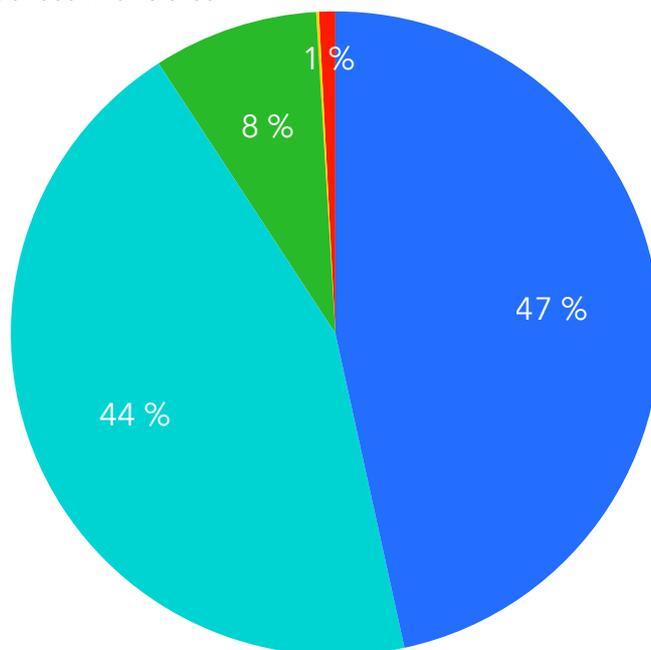
III. LES DONNÉES SYNTHÉTIQUES DU BUDGET

1. Recettes et dépenses

Dépenses et recettes de fonctionnement = 2 210 977,40 € réparties comme suit :

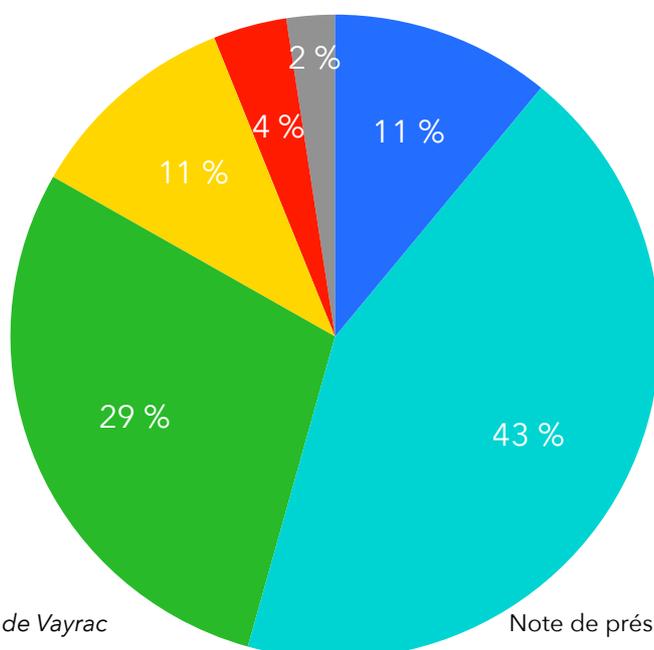
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses courantes
- Dépenses de personnel
- Autres charges de gestion courante
- Autres dépenses
- Dépenses financières



RECETTES DE FONCTIONNEMENT

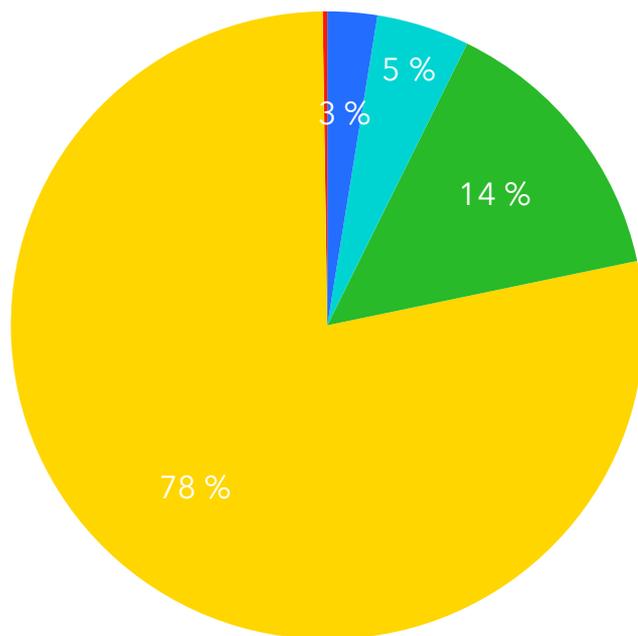
- Recettes des services
- Impôts et taxes
- Dotations et participations
- Autres recettes de gestion courante
- Autres recettes
- Recettes exceptionnelles



Dépenses et recettes d'investissement = 1 579 263,08 €

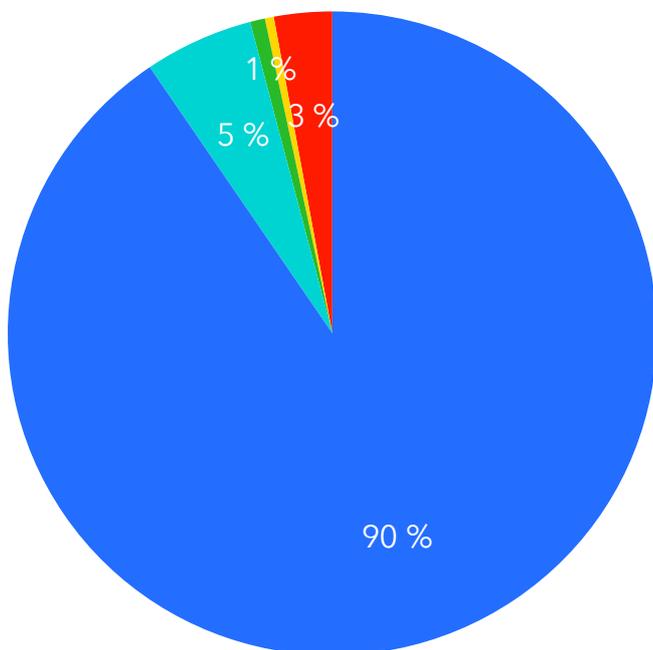
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

- Études...
- Opérations d'équipement
- Remboursement d'emprunts
- Autres immobilisations financières
- Travaux



RECETTES D'INVESTISSEMENT

- Subventions
- Excédents de fonctionnement
- FCTVA
- Taxe aménagement
- Recettes ventes terrains



2. Principaux ratios année 2023

Population	1329 h
Dépenses réelles de fonctionnement 2023 / population	867 €/h
Recettes réelles de fonctionnement 2023 / population	1097 €/h
Dont Produits des impositions directes / population	526 €/h
Dépenses d'équipement brut / population	187 €/h
Dotations d'ÉTAT / population	321 €/h
Charges de personnel (montant net)	47 %
Encours de la dette (il faut une année et un mois pour rembourser).	1,04

3. État de la dette

Date d'obtention	Durée en année	Type de taux	Taux	Capital initial	Capital restant dû
26/07/2011	15 ans	fixe	4,030	93 000 €	21 413,26 €
27/05/2011	15 ans	fixe	3,885	100 000 €	20 872,57 €
27/10/2016	15 ans	Livret A	0,842	56 000 €	31 667,52
27/10/2016	15 ans	Livret A	0	24 000 €	12 800 €
09/01/2013	15 ans	fixe	3,620	26 000 €	8 515,71
01/02/2013	15 ans	fixe	3,696	97 000 €	31 770,49
06/07/2012	15 ans	fixe	4,066	200 000 €	58 634,25
16/05/2006	20 ans	fixe	3,528	68 600 €	9 833,93
16/05/2006	20 ans	fixe	2,100	69 171 €	9 915,76
16/08/2007	20 ans	fixe	3,385	55 000 €	7 619,80
06/11/2018	20 ans	fixe	1,754	300 000 €	237 879,71 €